



Avril 2025

Service émetteur Direction des Formations

Contributeurs :

Fanny Guignard, Odile Roma, Cédric Testanière, Cécile Chavillon, Eric Vivien.

LIVRET D'ACCUEIL POUR LES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP



Table des matières

LIVRET D'ACCUEIL POUR LES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP	1
1. L'accueil, l'intégration et l'accompagnement des élèves en situation de handicap.....	3
2. Typologie du handicap	4
3. Les droits des élèves en situation de handicap.....	5
Principe d'accessibilité et principe de droit à compensation :	5
Droit à la compensation :	5
4. La référente handicap.....	6
Processus d'accompagnement des élèves en situation de handicap	6
5. Le pôle médico-social.....	8
▀ Le centre de santé.....	8
▀ La Référente handicap	8
▀ Le Bureau d'Aide Sociale aux Élèves	8
▀ La psychologue	8
▀ L'assistante sociale	8
6. La direction des formations	9
7. La procédure de validation des aménagements	10
8. Les aménagements de scolarité	11
Aménagement des cours	11
Aménagement des examens	11
9. Accessibilité	12
Au sein de l'école.....	12
Pour accéder à l'école	12
10. Insertion professionnelle.....	13
Les forums de recrutement	13
11. Les bénéficiaires de l'obligation de travailleur handicapé (BOETH)	14
Restauration	16
Logement.....	16
13. Aides financières et prestations	17
Au sein d'IMT Mines Alès.....	17
Aides externes financières et prestations liées à la vie quotidienne de l'élève	18
14. Étudier à l'étranger avec un handicap.....	20
Les précautions à prendre avant le départ	20

Pour en faciliter la lecture, ce document est écrit au masculin. Le masculin, utilisé ici par convention en tant que forme neutre, s'adresse aux lecteurs de tout genre sans discrimination aucune.

1. L'accueil, l'intégration et l'accompagnement des élèves en situation de handicap

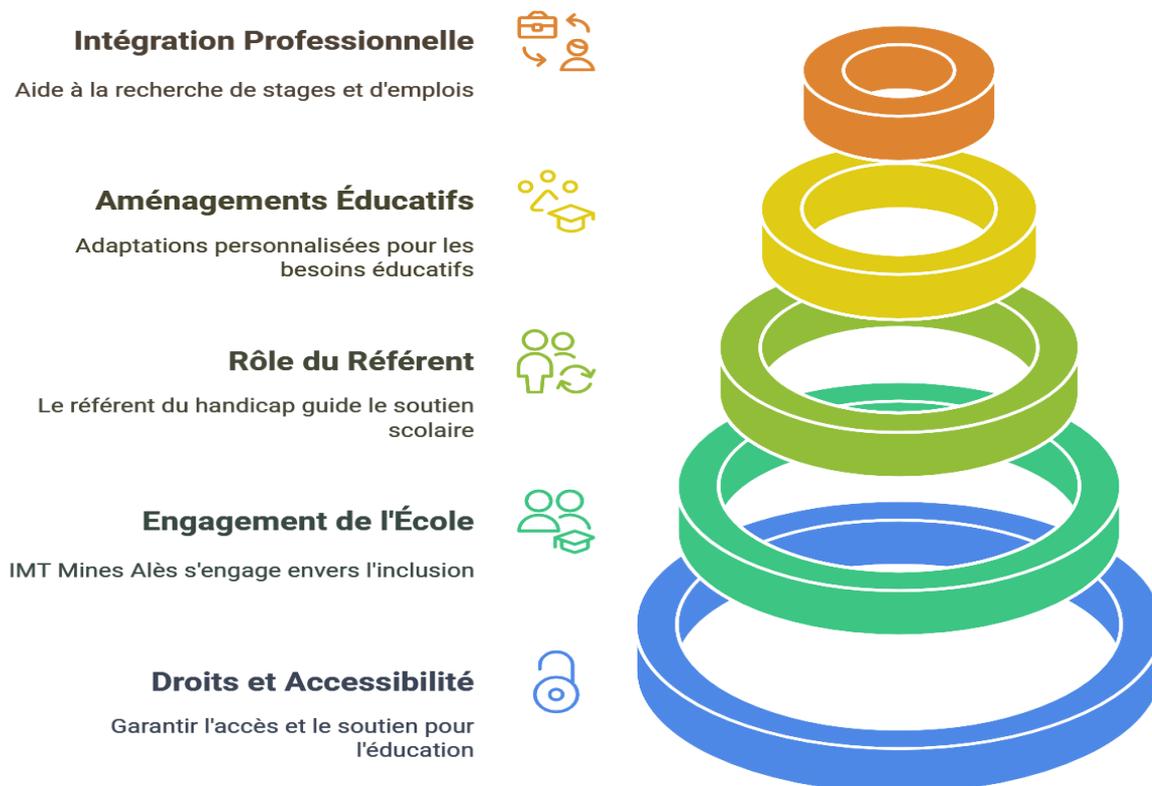
En tant qu'école publique et responsable sur le plan social, IMT Mines Alès s'engage à mettre en place des actions concrètes pour faciliter le quotidien et la réussite de ses élèves en situation de handicap.

Nous tenons à rappeler que l'accès à l'enseignement supérieur est un droit fondamental, sans distinction d'aucune sorte.

IMT Mines Alès met tout en œuvre pour garantir un accompagnement adapté à chaque élève, quel que soit le type de handicap, et ce à toutes les étapes de son parcours académique.

À travers ce guide, IMT Mines Alès souhaite soutenir ses élèves en situation de handicap dans leur intégration et leur parcours, tout en les aidant à construire sereinement leur avenir professionnel.

Pyramide d'Inclusion de l'Éducation



2. Typologie du handicap

Il n'existe pas un handicap, mais **DES handicaps !**

Classification en **5 familles de handicap** :

Maladies invalidantes

maladies cardiovasculaires / infectieuses / auto immunes / chroniques, VIH, asthmes, allergies, rhumatismes, diabète, cancer, hypertension, sclérose en plaques, épilepsie...

Handicap psychique

troubles bipolaires / graves de la personnalité / névrotiques, psychoses, hyperactivité, schizophrénie...

Handicap sensoriel

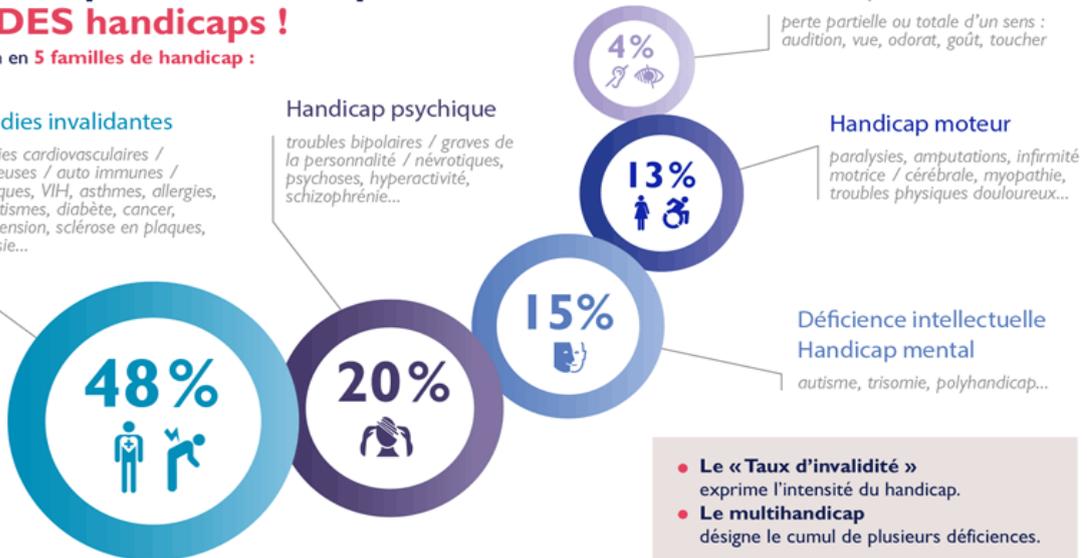
perte partielle ou totale d'un sens : audition, vue, odorat, goût, toucher

Handicap moteur

paralysies, amputations, infirmité motrice / cérébrale, myopathie, troubles physiques douloureux...

Déficiência intellectuelle Handicap mental

autisme, trisomie, polyhandicap...



- Le « **Taux d'invalidité** » exprime l'intensité du handicap.
- Le **multihandicap** désigne le cumul de plusieurs déficiences.



3. Les droits des élèves en situation de handicap

Principe d'accessibilité et principe de droit à compensation :

IMT Mines Alès s'engage à garantir un environnement inclusif pour ses élèves en situation de handicap.

Ces obligations sont notamment définies dans **l'article L. 123-4-2 du Code de l'éducation**, qui stipule que les établissements doivent inscrire et former les élèves en situation de handicap en mettant en œuvre les aménagements nécessaires pour garantir leur accès et leur réussite dans l'enseignement supérieur.



Droit à la compensation :

Loi du 11 février 2005 :

« Toute personne en situation de handicap a droit à des mesures de compensation adaptées aux conséquences de son handicap, indépendamment de son origine, de la nature de sa déficience, de son âge ou de son mode de vie. »

Les aménagements mis en place **ne sont pas des privilèges**, mais des dispositifs essentiels permettant de compenser les difficultés engendrées par un handicap dans un contexte spécifique. **Leur objectif est de garantir une égalité des chances pour tous.**

Dans l'enseignement supérieur, ces compensations, qu'elles soient matérielles ou humaines, ne sont pas systématiques. Elles nécessitent des démarches spécifiques et une anticipation afin d'être mises en place de manière optimale.

4. La référente handicap



Fanny Guignard

Inclusion-diversite@mines-ales.fr

Responsable de la mission Inclusion, Diversité et Égalité.

La référente handicap accompagne les élèves en situation de handicap afin de garantir leur bien-être et leur réussite académique. Elle veille avec **la validation de la direction et des équipes pédagogiques** à ce que chacun dispose des aménagements et des outils nécessaires pour étudier et évoluer dans un environnement inclusif au sein de l'établissement.

Ses missions principales sont les suivantes :

- ▶ **Inform**er les élèves sur les dispositifs d'aménagement spécifiques à la scolarité.
- ▶ **Expliquer** les ressources et les mesures mises en place par l'école pour favoriser l'accessibilité et l'inclusion.
- ▶ **Organiser un accompagnement personnalisé**, en collaboration avec les enseignants, les partenaires et les entreprises, afin d'assurer une prise en charge adaptée.
- ▶ **Superviser l'organisation des commissions handicap**, en veillant à leur bon fonctionnement et à la prise en compte des besoins des élèves.
- ▶ **Coordonner et Animer des réunions pluridisciplinaires**, mobilisant les différents acteurs internes et externes impliqués dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- ▶ **Collaborer** avec le pôle médico-social et le médecin, et ou le médecin référent de l'élève en situation de handicap, et ou le médecin de la CDAPH.

En début d'année, la référente handicap rencontre les élèves en situation de handicap afin de s'entretenir avec eux et mieux cerner leurs besoins. Cet échange permet d'envisager les aménagements nécessaires pour favoriser leur inclusion dans le cadre scolaire.

Une attention particulière peut néanmoins être portée aux candidats qui souhaitent se renseigner **en amont, avant leur inscription**. Il est possible de leur proposer un temps d'échange individualisé avec la référente handicap, afin qu'ils puissent mieux comprendre les dispositifs d'accompagnement existants.

Grâce à ces actions, la référente handicap joue un rôle essentiel dans la construction d'un cadre d'apprentissage inclusif et adapté à chacun.

Processus d'accompagnement des élèves en situation de handicap

Afin de mettre en place un accompagnement adapté, voici les étapes à suivre :

▶ **Échange initial sur votre situation**

Un premier temps d'échange permet de mieux comprendre les difficultés rencontrées dans le cadre de votre scolarité. Cet échange peut se faire avec la référente handicap, en toute confidentialité.

▶ **Qualification du handicap**

Pour évaluer les besoins, il est nécessaire de fournir des documents justificatifs récents, comme un certificat médical, un bilan de professionnel de santé ou une notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), un PAP. Tout document justifiant les besoins.

▶ **Rédaction d'une fiche de liaison préalable**

Une fois les besoins identifiés, une fiche de liaison préalable à destination de l'équipe pédagogique formalise les aménagements pédagogiques et organisationnels à mettre en place (temps majoré, matériel adapté, soutien humain, etc.).

▶ **Convocation de la commission** dans l'objectif de valider les aménagements de scolarité pour la durée du cursus ou pour un temps donné en fonction des prescriptions médicales.

▶ **Organisation de la scolarité**

Des ajustements peuvent être prévus en lien avec les équipes pédagogiques pour adapter au mieux le déroulement des cours, des évaluations et des examens.

▶ **Suivi régulier de la situation**

Le handicap n'étant pas toujours une réalité figée, la situation peut évoluer. Des points de suivi sont donc prévus pour réévaluer les besoins : les difficultés peuvent diminuer ou au contraire s'accroître, ce qui nécessite parfois une révision des aménagements.

5. Le pôle médico-social



Le pôle médico-social de l'IMT Mines Alès comprend :

- ▶ Un centre de santé composé d'un infirmier permanent et d'un médecin généraliste qui est présent 1 jour par semaine.
- ▶ Une assistante sociale, une responsable de l'action sociale et une psychologue.

Ce pôle est intégré au service du secrétariat général de l'IMT Mines Alès.

L'infirmier permanent et le médecin jouent un rôle clé dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap en :

- ▶ Assurant des contrôles préventifs, des consultations médicales et un suivi de soin,
- ▶ Participant à l'intégration des élèves en proposant des aménagements adaptés,
- ▶ Collaborant étroitement avec la référente handicap pour coordonner les actions nécessaires.

▀ Le centre de santé

Installé sur le campus Claudie Haigneré, il est situé Bat. B en B014 et B016, et propose des consultations aux horaires suivants :

Sur rendez-vous par SMS au 06.26.56.58.03

- ▶ Infirmier : tous les jours de 8h à 12h et de 13h à 16h30
- ▶ Médecin : les mardis de 8h à 12h et de 13h à 16h30

▀ La Référente handicap

Elle reçoit au Bâtiment A en A104 sur rendez-vous au 07.77.16.40.82.

▀ Le Bureau d'Aide Sociale aux Élèves

Est à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos **démarches administratives. Sans rendez-vous au bâtiment B, salle B120.**

▀ La psychologue

Elle tient une permanence au bâtiment G tous les jeudis 12h30 à 19h30, sur rendez-vous au 06.21.34.31.83. Elle peut assurer des consultations en visioconférence en cas d'urgence.

▀ L'assistante sociale

Elle effectue des permanences au bâtiment G tous les 15 jours les jeudis de 09h30 à 16h30 au BAT. G, sur rendez-vous au 06.78.02.30.90.

Ce travail conjoint vise à offrir un environnement inclusif et adapté aux besoins de chaque élève.

6. La direction des formations



La direction des formations est garante de la scolarité et de la mise en place des aménagements d'études et d'examens pour les élèves en situation de handicap.

A ce titre, les équipes pédagogiques et les responsables de formation reçoivent :

- ▶ **Les fiches de liaison** préalables aux aménagements envoyées par la référente handicap.
- ▶ **Les Plans d'Accompagnement** des Élèves en Situation de Handicap (PAEH), qui sont également transmis aux élèves. **Signés par la directrice des formations et remis aux élèves en main propre pour validation.**

Les PAEH prennent la forme d'arrêtés d'aménagements handicap d'études ou d'examen, ou tout autre document nécessaire à la prise en compte des besoins spécifiques des élèves. Ils sont validés pour toute la durée du cursus, mais peuvent être ajustés en cas d'évolution du handicap. Leur durée peut être plus courte s'il s'agit d'un handicap temporaire.

Les responsables de formation transmettent :

- ▶ **Les informations relatives aux aménagements aux enseignants** afin qu'ils puissent mettre en place les ajustements nécessaires.

et participent, si besoin :

- ▶ **Aux réunions** de l'équipe médico-sociale afin de garantir une coordination optimale de l'accompagnement.

7. La procédure de validation des aménagements

L'entrée dans une grande école d'ingénieurs entraîne souvent des changements significatifs dans la vie des élèves, nécessitant parfois des aménagements spécifiques adaptés à leurs besoins.



Il est donc important de se signaler dès l'inscription à l'école pour être contacté par la référente handicap.

En cas de handicap temporaire, l'élève peut également prendre contact avec elle pour discuter des aménagements possibles.

▶ **La référente handicap** fixera un rendez-vous avec l'élève pour recueillir les informations nécessaires à son parcours et à la validation de ses besoins par la commission (attentes, besoins, dossier médical, MDPH).

Ces éléments serviront à évaluer les aménagements et accompagnements possibles, en collaboration avec le médecin du centre médical d'IMT Mines Alès.

▶ La référente handicap **convoquera la commission handicap**, composée de :

- Représentants de l'équipe pédagogique (enseignants, assistants pédagogiques...),
- Un représentant de la direction des formations,
- Un représentant du COMEX (directeur adjoint),
- Des professionnels de santé (médecin de prévention, infirmier),
- Représentants des services administratifs.

▶ **La commission validera** le Plan d'Accompagnement de chaque Elève en situation de Handicap (PAEH).

▶ **La Directrice des formations** signera le PAEH, qui sera ensuite remis à l'élève en main propre par la référente handicap pour qu'il en prenne connaissance.

▶ Le PAEH signé est ensuite transmis au **service pédagogique et administratif** qui s'assurera du respect de sa mise en place.

Il est de la responsabilité de l'élève de signaler à la référente handicap tout besoin d'aménagement particulier afin de garantir sa bonne prise en charge.

8. Les aménagements de scolarité



Aménagement des cours

Voici quelques exemples d'aménagements pouvant être mis en place :

- ▶ Adaptation et transmission des documents pédagogiques
- ▶ Prêt de matériel adapté pour le suivi des cours (exemple casque à réduction de bruits)
- ▶ Utilisation d'outils numériques et techniques spécifiques

...

Aménagement des examens

Voici quelques exemples d'aménagements possibles :

- ▶ Temps supplémentaire pour la réalisation des devoirs ou examens
- ▶ Utilisation d'un ordinateur ou d'un iPad
- ▶ Prêt de matériel informatique adapté
- ▶ Passage de l'examen dans une salle isolée
- ▶ Adaptation de la nature de l'épreuve (ex. : TOEIC)
- ▶ Autorisation de sortie pendant l'épreuve
- ▶ Accessibilité renforcée du lieu d'examen
- ▶ Autres aménagements spécifiques selon les besoins

9. Accessibilité

Au sein de l'école

- ▶ Des rampes d'accès, des portes de largeurs suffisantes, et des ascenseurs,
- ▶ Des toilettes adaptées,
- ▶ Des places de parking réservées

Cependant, il est important de noter **que tous les bâtiments ne disposent pas des mêmes aménagements**. En cas de difficulté, l'élève peut se tourner vers la référente handicap, qui sera en mesure de proposer des solutions pour adapter les conditions d'accueil.

Pour accéder à l'école

Les deux campus sont desservis par les transports en commun locaux :

- ▶ Tels que les bus,
- ▶ Et le covoiturage est fortement encouragé pour favoriser une mobilité plus flexible et accessible.

10. Insertion professionnelle



IMT Mines Alès, s'engage activement pour offrir à ses élèves en situation de handicap des perspectives professionnelles enrichissantes et un environnement propice à leur épanouissement.

Conscients des défis que peuvent rencontrer ces élèves dans la recherche de stages ou d'alternances, l'établissement met à leur disposition un large éventail d'offres, grâce à son réseau d'entreprises partenaires et à son réseau d'Alumni.

Tout au long de l'année, le service pédagogique entreprise, en étroite collaboration avec la référente handicap, ainsi que des partenaires externes si nécessaire, assurent un suivi personnalisé avec les élèves et les entreprises pour garantir le bon déroulement des stages et des alternances.

Les forums de recrutement

Les forums de recrutement organisés par IMT Mines Alès constituent une opportunité précieuse pour les élèves d'échanger directement avec des recruteurs et de découvrir des offres de stages. De nombreuses entreprises sont également engagées dans une politique inclusive d'accueil de stagiaires et de salariés en situation de handicap.

Le Forum Entreprises IMT Mines Alès : le plus grand hors Paris en 2024

- ▶ 6 grandes écoles représentées, avec plus de 1 500 élèves
- ▶ 250 entreprises présentes
- ▶ Un festival de rencontres professionnelles réunissant plus de 2 000 participants

En 2025

Le prochain Forum Entreprises d'IMT Mines Alès est prévu pour le 23 octobre 2025 au Parc des Expositions de Montpellier, dans le Hall B2.

11. Les bénéficiaires de l'obligation de travailleur handicapé (BOETH)

<https://travail-emploi.gouv.fr/quels-beneficiaires-de-lobligation-demploi-des-travailleurs-handicapes-boeth>



Pour faire reconnaître votre handicap au sein d'une entreprise, il est recommandé d'être bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

Cette démarche est également valable pour les périodes de stage en entreprise.

Pour cela, vous devez :

▶ Avoir une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH). Cette démarche se fait auprès de la MDPH ; la référente handicap et l'assistante sociale peuvent vous accompagner,

ou

▶ Bénéficiaire d'une pension ou carte d'invalidité,

ou

▶ Être titulaire de l'allocation d'adulte handicapé (AAH),

Ou

▶ Titulaire de la carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité ».

La **RQTH** favorise la compréhension de votre situation par l'employeur et ses collaborateurs, et les sensibilise aux difficultés que vous pouvez rencontrer.

Un handicap, s'il n'est pas expliqué, peut être mal interprété et mal jugé. Il ne s'agit pas d'incompétence, mais d'une incapacité due à un handicap.

Par ailleurs, **vos santé ne doit pas être pénalisée** par des conditions de travail pénibles non compensées. L'employeur doit mettre en place des solutions pour vous permettre d'exercer pleinement vos missions. La RQTH offre ainsi des droits aux salariés, mais aussi des avantages pour les employeurs.

En fonction de votre situation, vous pouvez **bénéficier d'aménagements spécifiques** pour compenser votre handicap, ainsi que d'une aide à la mobilité pour vous rendre sur votre lieu de travail. L'employeur peut également bénéficier de déductions fiscales ou d'aides de la part d'organismes comme l'AGEFIPH ou le FIPHFP.

Dans le cadre des stages et des contrats d'apprentissage, la RQTH est reconnue par l'employeur, et d'autres reconnaissances, comme la PCH (Prestation de Compensation du Handicap), peuvent aussi être considérées équivalentes.

Dans le cadre de l'alternance :

▶ Certaines règles du contrat d'apprentissage sont aménagées. Des aides spécifiques sont mises en place pour l'apprenti, pour l'employeur privé (via l'Agefiph) ou public (via le FIPHFP).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, valent RQTH et permettent des aménagements du contrat d'apprentissage (cf. article L. 5213-2 du code du travail) :

- notification de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- notification de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;
- le bénéfice d'un projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ;

Les droits liés à la RQTH sont étendus aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) hors ayants-droits.

▶ Le titulaire du contrat de professionnalisation et son employeur peuvent bénéficier d'aides via l'AGEFIPH.

Sources :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-contrat-dapprentissage-amenage>

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/alternance/quest-ce-que-le-contrat-de-professionnalisation>

ATTENTION ! Le statut d'étudiant en situation de handicap n'existe actuellement pas.

Enfin, la RQTH vous offre plusieurs opportunités :

▶ Vous pouvez postuler aussi bien aux offres publiées sur les sites d'emploi généralistes qu'aux offres disponibles sur les plateformes spécialisées dédiées aux travailleurs en situation de handicap.

▶ La décision de mentionner ou non votre handicap sur votre CV et en entreprise vous appartient totalement. C'est à vous de juger si cela est opportun en fonction du poste et du contexte.

▶ Si vous souhaitez des conseils sur la manière d'aborder votre handicap dans votre candidature (CV, entretien, intégration en entreprise), n'hésitez pas à solliciter la référente handicap d'IMT Mines Alès. Elle pourra vous guider et vous accompagner dans cette démarche.

12. La vie étudiante en situation de handicap

Restauration

Les élèves d'IMT Mines Alès ont accès à plusieurs solutions de restauration, adaptées aux personnes en situation de handicap :

- ▶ **Le service de restauration** sur le site du Campus Claudie Haigneré,
- ▶ **La cafétéria** sur le site du campus Louis Leprince-Ringuet.



Logement

- ▶ **Mines Alès Alumni** propose des logements en résidences étudiantes, accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).
- ▶ **Stationnement** : parking sécurisé avec des places réservées.

Pour une meilleure organisation, il est recommandé de se faire connaître au plus tôt auprès de la référente handicap.

Plus d'informations sur les logements : [Maison des élèves Mines Alès Alumni](#)



13. Aides financières et prestations



Au sein d'IMT Mines Alès

Différentes aides peuvent être mobilisées en fonction des besoins de l'élève :

- ▶ **Aides en lien avec les études** : pour toute compensation liée aux études, l'élève doit contacter la référente handicap et l'assistante sociale.
- ▶ **Aides pour la vie quotidienne** : les demandes doivent être adressées à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) du département de résidence.

Démarches et obtention des aides

L'attribution des aides n'est pas automatique.

- ▶ L'élève doit prendre contact avec la **référente handicap et l'assistante sociale**.
- ▶ Pour les demandes relevant de la **MDPH**, un accompagnement peut être proposé selon les besoins.

Aides externes financières et prestations liées à la vie quotidienne de l'élève

Prestation de compensation du handicap (PCH)

La **PCH** est une aide destinée à compenser les conséquences du handicap dans la vie quotidienne. Elle est accordée par la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** et ne relève pas de l'IMT Mines Alès.

Elle couvre plusieurs types d'aides :

- ▶ **Aides humaines** : assistance pour les gestes du quotidien.
- ▶ **Aides matérielles** : aménagement du logement ou du véhicule.
- ▶ **Aides animalières** : financement d'un chien d'assistance, par exemple.

La MDPH élabore un **plan personnalisé** avec l'élève, en fonction de son projet de vie. La **référente handicap** peut faciliter les démarches auprès de la MDPH.

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'**AAH** est une aide financière garantissant un revenu minimum aux personnes en situation de handicap.

Conditions d'attribution

L'AAH est accordée sous réserve du respect de **quatre critères** :

- ▶ **Taux d'incapacité** évalué par la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**.
- ▶ **Âge** : avoir au moins **20 ans**, ou **16 à 20 ans** si vous n'êtes plus à la charge de vos parents.
- ▶ **Ressources** : ne pas dépasser un plafond de revenus.
- ▶ **Nationalité** : résider en France de manière stable et régulière.

Démarches

- ▶ La demande est à envoyer à la **MDPH** par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par voie dématérialisée.
- ▶ **Le délai de réponse est d'environ 4 mois.**

Cartes de reconnaissance du handicap

► Carte mobilité inclusion (CMI)

Cette carte est délivrée aux personnes présentant un **taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %**.

Avantages :

- Priorité pour une place assise dans les **transports en commun** et les **établissements recevant du public**.
- Priorité dans les **files d'attente**.

► Carte mobilité inclusion – stationnement

Cette carte permet de se **garer gratuitement et sans limitation de durée** sur toutes les places de stationnement ouvertes au public, y compris celles qui ne sont pas spécifiquement réservées aux personnes en situation de handicap.

Démarches :

- La demande se fait auprès de la **MDPH** du département de résidence.
- Le formulaire est disponible sur le site du **Service Public**.



14. Étudier à l'étranger avec un handicap



Les précautions à prendre avant le départ

Avant de partir, l'élève doit s'assurer de prendre certaines précautions essentielles :

▶ **Accès aux soins** : Si des soins sont nécessaires, les **médecins référents** ou **soignants** évalueront les possibilités d'accès à des soins équivalents dans le pays d'accueil (médicaments, examens médicaux, suivi).

▶ **Assurances** : Vérifiez attentivement les garanties offertes par vos **contrats d'assurance** (rapatriement, remboursement des soins, assistance en cas de besoin). Ne pas hésiter à se rapprocher du Service d'aide sociale aux élèves/Sylvie Lézé : **bâtiment B, salle B120**.
Tél. : 04 66 78 50 72

▶ **Conditions sur place** : Il est important d'échanger avec le **relais handicap** de l'établissement d'accueil ou la **direction des études** afin de bien comprendre les conditions dans lesquelles se déroulera votre séjour (cursus d'études, modalités d'évaluation, logement, transport).

▶ **Budget et financement** : Établissez un **budget précis** pour anticiper les éventuels surcoûts liés à votre mobilité. Des aides et bourses existent pour vous accompagner, telles que **l'aide complémentaire à la mobilité Erasmus+** ou celles proposées par les **collectivités territoriales**.

Plus globalement, les exercices de mobilité internationale sont encadrés par l'école. L'élève doit se référer aux règlements et procédures en vigueur au sein d'IMT Mines Alès et se rapprocher du Bureau d'Aide Sociale aux Elèves et de la direction à l'action internationale.

Un accompagnement est proposé à tous les élèves concernant la mobilité à l'internationale.



IMT Mines Alès
École Mines-Télécom



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*